

M. Fulton: Serait-il possible d'obtenir un exemplaire préliminaire du rapport de l'auditeur général?

M. Sinclair: Le rapport de l'auditeur général est prêt mais la partie qui a trait aux comptes publics ne sera pas prête à être mise en circulation avant quinze jours.

M. Drew: N'a-t-on pas déposé cette partie?

M. Sinclair: Ce qu'on a déposé aux termes de la loi était la première épreuve, corrigée sur le manuscrit. La loi prévoit qu'on doit déposer un exemplaire; c'est ce qui s'est fait. A cause de l'accumulation des travaux d'imprimerie qui se produit lorsque nous avons une session d'automne, et à cause de la pénurie du personnel à l'Imprimerie nationale, il nous arrive d'être incapables de publier des rapports aussitôt qu'on le voudrait.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il m'est difficile de traiter cette affaire en posant des questions, mais il reste que ce qu'on a déposé c'était un livre imprimé, broché en bleu, aux pages numérotées, bref, un document qui affectait la forme de ceux que nous recevons généralement.

M. Sinclair: Si le chef de l'opposition (M. Drew) avait regardé de plus près il se serait aperçu du grand nombre de corrections à l'encre qui s'y trouvaient, et qu'en outre, bien des alinéas et bien des pages étaient également numérotés à l'encre. Un de ces exemplaires a été transmis en tant que bon à tirer à l'Imprimerie nationale. Au nom du ministre des Finances, le 31 octobre, conformément à la loi, j'ai déposé un exemplaire des comptes publics et du rapport de l'auditeur général.

LOI DES LETTRES DE CHANGE

FERMETURE DES BANQUES LE SAMEDI

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 3^e lecture du bill n° 19, visant à modifier la loi des lettres de change.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3^e fois et adopté.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

CODIFICATION ET RÉVISION DE CERTAINES LOIS, VÉRIFICATION DES DÉPENSES DE L'ÉTAT, CONTRÔLE FINANCIER DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE, ETC.

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 20 novembre, sur la motion de l'honorable M. Abbott, proposant que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

[M. Sinclair.]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de codifier et de réviser la loi du ministère des Finances et du conseil du Trésor et la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, et certaines autres lois; de pourvoir à l'organisation et aux fonctions du conseil du Trésor et du ministère des Finances, et à la nomination et aux attributions du contrôleur du Trésor; de réglementer la perception, la gestion et le déboursement des deniers publics, les emprunts publics, la gestion de la dette publique, et l'acquisition, l'inscription et la sortie des approvisionnements publics; de pourvoir à la tenu satisfaisante des comptes publics et à leur vérification, et à la nomination, au traitement et aux attributions de l'auditeur général du Canada; de pourvoir au contrôle des opérations financières des sociétés de la Couronne; de réglementer les conditions auxquelles des contrats peuvent être conclus au nom de Sa Majesté; de pourvoir au mode d'amortissement des dettes envers Sa Majesté qui sont devenues irrécouvrables; de pourvoir à la gestion du Fonds du revenu consolidé et à l'octroi de certains paiements à même ce fonds.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le mardi 20 novembre, j'ai formulé quelques observations sur ce projet de résolution, qui a trait à des lois de finance et des organismes financiers du Canada. Ces observations sont consignées aux pages 1279 à 1283 du Hansard. Elles portaient sur les mots suivants du projet de résolution:

...de pourvoir à l'organisation et aux fonctions... du ministère des Finances.

J'ai signalé que le ministère des Finances de tout État moderne a trois fonctions inévitables. La première consiste à prélever et à fournir l'argent, puis à réglementer la dépense. La deuxième, c'est d'assurer le financement satisfaisant de la production de toutes les denrées et de tous les services désirables au sein de l'État. La troisième vise à assurer le financement nécessaire de toute la consommation désirable au sein de l'État.

J'ai fait observer aussi qu'en percevant de l'argent en vue de subvenir aux dépenses de l'État, le Canada compte trop sur les impôts et les emprunts, ce qui entraîne un fardeau excessif de dettes et d'impôts qui tendent à décourager la production. J'ai soutenu qu'en créant des dollars libres de dette pour compenser tout excédent de biens et de services et en dépensant ces dollars au sein de l'État, le ministère des Finances s'ouvrirait l'accès à une source de revenus indépendante des impôts et des emprunts. J'ai fait remarquer que les moyens dont on se sert actuellement au Canada pour financer la production ne suffisaient pas pour permettre un accomplissement satisfaisant de cette fonction.

Pour en venir au financement de la consommation, j'ai démontré que la nécessité de financer la consommation s'accroissait rapidement, à cause de l'ère d'abondance que nous avons créée grâce à l'emploi des machines, de perfectionnements techniques